



Province de Québec  
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre  
2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le **8 décembre 2025**, à **19 h**.

À laquelle sont présents :

**Mairesse** : Audrey Sénéchal

**Conseillère** : Marie-Josée Bibeau

**Conseillers** : Olivier Plante, Michel Allard, Bernard Coutu, Gilles Côté

À laquelle est absente :

**Conseillère** : Line Rondeau

Était aussi présente, Madame Catherine Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière qui agit comme secrétaire de la séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La présidente Madame Audrey Sénéchal, mairesse, constate le quorum et déclare la présente séance ouverte.

**CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

2025-12-192

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu  
ET **APPUYÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**DE CONSTATER** l'avis de convocation requis par le Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1). De plus, tous les membres présents sont d'accord afin de commencer la séance à l'instant de l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

**ADOPTÉE.**

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2028
3. Adoption des *Prévisions budgétaires – Activités financières de fonctionnement 2026*
4. Avis de motions pour le projet du règlement 201-2025 décrétant l'imposition de taxes et compensation pour l'exercice financier 2026
5. Dépôt du projet de règlement 201-2025 décrétant l'imposition de taxes et compensation pour l'exercice financier 2026
6. Période de questions des contribuables

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2025-12-193

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté  
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :



Province de Québec  
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre  
2025

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE.**

**2. Adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2026-2028**

**CONSIDÉRANT** que l'article 953.1 du Code Municipal du Québec prévoit que le conseil d'une municipalité doit, au plus tard, le 31 décembre de chaque année, adopter un programme triennal d'immobilisations;

<b>2026</b>		
Description	Coût approximatif	Mode de financement
Entretien réparation du centre municipal	25 000,00 \$	Taxation et subvention PRABAM
Réparation 1er Rang	50 000,00 \$	Taxation et TECQ et autres subventions
Inventaire conformité fosses septiques	20 000,00 \$	TECQ et fond de roulement
Entretien routier Faubourg	20 000,00 \$	Taxation et subvention PAVL et autres
Projection lumières de rues DEL écoénergie	5 000,00 \$	Remplacement graduel subvention et taxation
Correction rues Faubourg	100 000,00 \$	TECQ et autres subventions et taxation
RICB (Projet caserne Pole Brandon)	5 000,00 \$	Projet commun 5 municipalités, subvention et taxation
<b>2027</b>		
Description	Coût approximatif	Mode de financement et subvention potentielle
Projection lumières de rues DEL écoénergie	10 000,00 \$	Remplacement graduel subvention et taxation
Refonte règlementaire	15 000,00 \$	Taxation
Entretien routier Faubourg	18 000,00 \$	Taxation et subvention PAVL et autres
Entretien garage municipal	10 000,00 \$	Taxation et subventions
<b>2028</b>		
Description	Coût approximatif	Mode de financement et subvention potentielle
Projection lumières de rues DEL écoénergie	10 000,00 \$	Remplacement graduel subvention et taxation
Refonte règlementaire	25 000,00 \$	Taxation
Entretien routier Faubourg	18 000,00 \$	Taxation et subvention PAVL et autres
Réparation 1er rang , ligne piette	400 000,00 \$	Taxation et TECQ et autres subventions
Entretien garage municipal	20 000,00 \$	Taxation et subventions
Entretien réparation du centre municipal et sous-sol	25 000,00 \$	Taxation et subvention PRABAM
Analyse des besoins électriques	25 000,00 \$	Taxation et subventions

2025-12-193

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Coutu

ET APPUYÉ PAR : Olivier Plante

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers :



Province de Québec  
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre  
2025

**D'ADOPTER** le programme triennal d'immobilisations pour les années 2026, 2027 et 2028 tel que présenté.

**ADOPTÉE.**

**3. Adoption des Prévisions budgétaires – Activités financières de fonctionnement 2026**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon pourvoit à des dépenses au cours de l'année 2026, et que pour combler la différence entre lesdites dépenses et les revenus déterminés non fonciers, il est requis de prélever, sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité, une somme suffisante pour équilibrer le budget.

<b>BUDGET 2026</b>		
	Budget 2026	Budget 2025
<b>REVENUS</b>		
Taxes foncière générale	300 553,65 \$	293 765,85 \$
Sécurité incendie	46 151,68 \$	62 474,20 \$
Police	33 057,00 \$	31 596,15 \$
Hygiène du milieu	39 110,00 \$	39 480,00 \$
Administration générale	39 820,66 \$	26 197,16 \$
Compensation , subvention, autre	28 660,00 \$	35 261,00 \$
Appropriation de surplus	52 115,98 \$	63 296,13 \$
<b>Total</b>	<b>539 469 \$</b>	<b>552 070,5 \$</b>
<b>DÉPENSES</b>		
Administration générale	36 965,97 \$	35 150,88 \$
Application de la loi	- \$	2 000,00 \$
Gestion financière et administrative	152 904,00 \$	151 644,62 \$
Entretien Centre	64 100,00 \$	73 500,00 \$
Service évaluation	18 603,00 \$	16 651,00 \$
Sécurité publique, incendie et sécurité civile	83 466,00 \$	94 068,00 \$
Transport et réseau routier voirie	52 000,00 \$	43 500,00 \$
Déneigement et éclairage de rue	35 500,00 \$	35 300,00 \$
Transport en commun	6 578,00 \$	5 162,00 \$
Hygiène du milieu Déchets domestiques et recyclables	24 362,00 \$	28 228,00 \$
Gestion des boues fosses septiques + bacs	10 440,00 \$	10 500,00 \$
Santé et bien être	6 850,00 \$	6 450,00 \$
Aménagement, urbanisme et mise en valeur du territoire	20 000,00 \$	14 800,00 \$
Loisirs, culture, parcs, CSCB	27 700,00 \$	29 416,00 \$
Frais de financement	- \$	2 000,00 \$
Remboursement en capital	- \$	3 700,00 \$
<b>Total</b>	<b>539 469 \$</b>	<b>552 070 \$</b>
revenus	539 468,97 \$	
Dépenses	539 468,97 \$	
	0,00 \$	

2025-12-194

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Gilles Côté  
ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'ADOPTER** les *Prévisions budgétaires – Activités financières de fonctionnement pour l'année 2026* telles que présentées.

**ADOPTÉE.**



**4. Avis de motions Avis de motion pour le projet du règlement 201-2025 décrétant l'imposition de taxes et compensation pour l'exercice financier 2026**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par **Bernard Coutu, conseiller**, à l'effet que le Règlement 201-2025 concernant la taxation de l'exercice fiscal 2026 sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet l'imposition des taux de taxes pour tous les immeubles, les compensations des matières résiduelles, fixant le taux d'intérêt pour les sommes dues à la municipalité, les frais administratifs, etc., pour l'année financière 2026.

Une copie du projet de Règlement 201-2025 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et que, de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance.

**5. Dépôt du projet de règlement 201-2025 décrétant l'imposition de taxes et compensation pour l'exercice financier 2026**

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance tenue le 8 décembre 2025 par le conseiller Bernard Coutu;

**CONSIDÉRANT** que le Code municipal du Québec permet l'imposition de taxes et du taux d'intérêt sur les arrérages de taxes par règlement;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 – TAUX DE TAXES**

Qu'une taxe foncière pour l'année fiscale 2026 est fixée à 0.5686 / 100 \$ de la valeur réelle telle que portée au rôle soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2026 sur tous terrains, lots ou parties de lots avec toutes les constructions érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme bien-fonds ou immeuble comme suit :

Taxe générale : 0.45 \$ / 100\$

Taxe incendie : 0.0691 \$ / 100 \$

Taxe S.Q : 0.0495 \$ / 100 \$



Province de Québec  
Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre  
2025

**ARTICLE 3 -COMPENSATION POUR TAXES DE SERVICES - MATIÈRES RÉSIDUELLES INCLUANT LA CUEILLETTE, GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES.**

Qu'une compensation annuelle par unité de logement et locaux pour le service des matières résiduelles soit imposée et prélevée comme suit :

**ORDURE:**

Résidentiel : 195 \$

Usage secondaire : 95\$

Commercial : 200 \$

Ferme : 225 \$

**ARTICLE 3-1**

La compensation pour le service des matières résiduelles doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

**ARTICLE 3-2**

La compensation pour les ordures ménagères d'une nouvelle construction sera facturée au prorata quant à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle évaluation selon la mise à jour du rôle.

**ARTICLE 4 – COMPENSATION POUR LA GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

**ARTICLE 4-1**

Qu'une compensation annuelle de 80 \$ par fosse septique soit imposée et prélevée pour la gestion et la vidange des boues de fosses septiques.

Cette compensation est applicable à tout immeuble possédant une ou plusieurs fosses septiques, un puisard ou toute autre installation similaire, et est calculée en fonction du nombre d'installations présentes sur chaque matricule.

**ARTICLE 4-2**

La compensation pour la gestion et le service de vidanges des boues de fosses septiques, doit dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

**ARTICLE 4-3**

La compensation pour la gestion et le service de vidanges des boues de fosse septique est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

**ARTICLE 5 – PAIEMENT PAR VERSEMENTS**

Les taxes foncières municipales dont le compte de taxes est inférieur à trois cents dollars (300 \$) doivent être payées en un versement unique. Toutefois pour tout compte égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$), y compris les tarifs de compensation, et ce, pour chaque unité d'évaluation, ce compte sera alors divisible en quatre (4) versements dont le premier sera échu trente (30) jours après la date de facturation, le deuxième versement sera échu soixante (60) jours après l'échéance



du premier versement , le troisième versement sera échu (60) jours après l'échéance du deuxième versement et le quatrième versement sera échu soixante (60) jours après l'échéance du troisième versement. Seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les citoyens peuvent également choisir de payer leur compte de taxes en plus de 4 versements. Le cas échéant, des frais d'intérêt et de pénalité seront appliqués.

Les versements peuvent être effectués électroniquement par AccèsD via Desjardins, par chèque ou en argent comptant au bureau de la municipalité.

#### **ARTICLE 6 – TAUX D'INTÉRÊT**

Qu'un taux d'intérêt, pour les arrérages de taxes lors de l'exercice financier 2026, de dix (10%) pour cent l'an en plus d'une pénalité de cinq (5%) pour cent est imposé à compter du moment où ils deviennent exigibles et sont applicables à toutes les taxes, tarifs et autres créances dues à la municipalité à partir de l'expiration du délai où ils devaient être payés.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible (art.252,3<sup>e</sup> al. *Loi sur la fiscalité municipale*). Donc, les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> versements ne porteront pas intérêts si le premier versement n'est pas effectué dans le délai prescrit. Chaque versement portera intérêt distinctement, s'il n'est pas acquitté dans les délais de l'échéancier prévu à cette fin.

#### **ARTICLE 7 – FRAIS D'AMINISTRATION**

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de **25 \$** deviendront exigibles et seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

#### **ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2025-12-195

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Bernard Coutu

ET **APPUYÉ** PAR : Michel Allard

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**D'ACCEPTER** le dépôt du présent règlement.

**ADOPTÉE.**

#### **6. Période de questions des contribuables**

La période de questions est consacrée aux questions des contribuables présents dans l'assemblée. Habituellement, la mairesse rappelle à l'assistance que lors d'une séance extraordinaire les questions ne peuvent porter que sur les sujets à l'ordre du jour.



Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025

Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

**-Original signé-**

Catherine Gagnon,  
Directrice générale et greffière-trésorière

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À **19 h 21**, l'ordre du jour est épuisé.

2025-12-196

IL EST **PORPOSÉ** PAR : Marie-Josée Bibeau  
ET **APPUYÉ** PAR : Gilles Côté  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers :

**DE CLORE** et lever la présente séance.

**ADOPTÉ**

**-Original signé-**

\_\_\_\_\_  
Audrey Sénéchal  
Mairesse et  
Présidente d'assemblée

**-Original signé-**

\_\_\_\_\_  
Catherine Gagnon  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Audrey Sénéchal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**-Original signé-**

\_\_\_\_\_  
Audrey Sénéchal,  
Mairesse et Présidente d'assemblée



Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025